

COMMUNE D'ORNAISONS

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

L'article L.1612-35 IV. du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget et au compte financier unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note de présentation du budget répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible en Mairie (s'adresser au secrétariat pour en obtenir une copie) et également sur son site internet.

Le budget 2026 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées par les membres / la majorité des membres du conseil municipal pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. C'est un document prévisionnel.

Le budget 2026 a été voté le 29 avril 2026 par le conseil municipal. Il a été établi avec la volonté :

- de contenir les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions, notamment auprès de l'État, de la Région, du Département, du SYADEN et de la CCRLCM, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

GÉNÉRALITÉS

La section de fonctionnement du budget permet à la commune d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les dépenses quotidiennes d'un côté (alimentation, petits équipements, énergies, loisirs, santé, impôts ...) et les salaires de l'autre.

■ **Les dépenses de fonctionnement** d'Ornaisons sont constituées par :

- les salaires du personnel municipal et les charges afférentes ;
- les indemnités des élus et les charges afférentes ;
- l'entretien de la voirie communale, des bâtiments communaux, des espaces verts, du réseau d'éclairage public... ;
- les achats de matières premières (énergie, eau, carburant ...) et de fournitures (scolaires, d'entretien, administratives, d'équipement ...)
- les prestations de services (télécommunications, animations, maintenance, assurances, ...)
- les cérémonies, festivités et relations publiques ;
- les subventions versées aux associations ;
- les contributions obligatoires (Attributions de compensation charges transférée à CCRLCM, SDIS, démoustication ...)
- les intérêts des emprunts.

■ **Les recettes de fonctionnement** d'Ornaisons correspondent aux sommes encaissées au titre :

- des impôts locaux payés par les contribuables ;
- des dotations versées par l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) ;
- des compensations d'exonérations de fiscalité locale versées par l'État ;
- du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) ;
- des produits des services (paiement de la restauration scolaire et de la garderie, redevance pour occupation du domaine public, location des biens immobiliers ...)
- d'éventuels produits exceptionnels (cession d'immobilisations, subventions exceptionnelles, libéralités ...).

La capacité d'autofinancement (CAF) est l'excédent de ressources dégagé par la commune au niveau de sa section de fonctionnement qui pourra être utilisé notamment pour rembourser des emprunts et/ou pour financer de nouveaux investissements.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 011-211102678-20260429-BP2026-BF

Capacité d'autofinancement prévisionnelle 2026 : 127 173 € (contre un prévisionnel de 193 800 € et un réalisé de 158 365 € en 2025).

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2026

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT EN €
Dépenses courantes CHAP 011	387 000 €	Atténuations de charges CHAP 013 (Remboursement rémunération personnel)	30 200 €
Dépenses de personnel CHAP 012	685 000 €	Produits des services CHAP 70	88 500 €
Autres dépenses de gestion courante CHAP 65	149 670 €	Impôts et taxes DSC et FPIC CHAP 73	26 000 €
Atténuations de produits CHAP 014	31 000 €	Fiscalité directe locale CHAP 731	737 000 €
Charges financières CHAP 66 (intérêts de l'emprunt)	26 000 €	Dotations et participations CHAP 74	284 500 €
Dépenses exceptionnelles CHAP 67	1 000 €	Autres produits de gestion courante CHAP 75 (Revenu des immeubles)	103 000 €
Dotations provisions semi-budgétaires CHAP 68	3 000 €	Produits financiers CHAP 76	0 €
		Produits exceptionnels CHAP 77	600 €
Total dépenses réelles	1 282 670 €	Total recettes réelles	1 269 350 €
Virement à la section d'investissement 023	119 835 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) 042	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) 042	7 738 €	Résultat positif reporté R002	140 493 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 409 843 €	TOTAL GÉNÉRAL	1 409 843 €

► **Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 sont estimées à 1 282 670 € (contre 1 208 764 € au budget 2025) soit une hausse sensible de 6.11 %.**

- les dépenses courantes (CHAP 011) sont estimées bien supérieures à celles inscrites au budget 2025 (+ 12.5 %) du fait de l'augmentation du coût de la vie en générale (carburant notamment + 4 000 €), par l'inscription de la somme de 10 000 € pour l'eau et l'assainissement (compétences transférées à la CCRLCM), pour l'entretien / réparation de la voirie et des bâtiments communaux notamment à la suite des intempéries du début d'année.

- les dépenses de personnel (CHAP 012) connaissent une baisse (- 3.02 %), malgré l'avancement des carrières des agents et de la hausse des charges patronales (+ 3%) sur la cotisation CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires), du fait principalement du départ définitif de l'ancienne secrétaire de mairie (agent titulaire indisponible d'octobre 2024 à août 2025 mais rémunérée par la commune).

Les salaires sont estimés à 685 000 € pour 2026 (contre 706 350 € au budget 2025). Ce montant doit être corrigé des remboursements perçus au compte 6419 (CHAP 13) par l'assurance statutaire (remboursement des arrêts de travail) et ainsi que par la CCRLCM et RésEau11 au titre de la mise à disposition des agents de la commune pour les compétences eau et assainissement transférées. Remboursements estimés à 30 000 € cette année.

Ratio Dépenses de personnel corrigées / dépenses réelles de fonctionnement = $(685\,000 - 30\,000) / 1\,282\,670 = 51.07\%$

- Les autres charges de gestion courante (CHAP 65) connaissent une forte hausse (31.97%) du fait des nouvelles indemnités versées aux élus (+ 16.32 %) et de l'inscription au budget principal (au lieu du budget annexe eau et assainissement supprimé) des sommes versées au Syndicat du Canal de Luc au titre des participations statutaires annuelles (18 667 €) et du remboursement annuel de l'investissement « aire de lavage » (+ 3 385 €).

- Les charges financières (CHAP 66) sont prévues à la baisse (- 10.34 %) du fait de l'évolution normale du remboursement de la dette (augmentation progressive des charges de capital et baisse corrélée des charges d'intérêts).

► **Les recettes réelles de fonctionnement 2026 sont estimées à 1 269 350 € (contre 1 277 090 € au budget 2025), soit une infime baisse (-0.61 %), recettes auxquelles il convient d'ajouter l'excédent cumulé des années précédentes de 140 493 €, soit un total de 1 409 843 €.**

- Les recettes issues des produits des services (CHAP 70) sont en baisse, notamment du fait la fin du remboursement des charges de personnels en provenance du budget annexe « eau et assainissement » (- 18 000 €).

- Les recettes liées à la fiscalité locale (CHAP 731 et 73) sont estimées stables (-0.71 %).

- Les recettes issues des dotation et participations (CHAP 74) sont en hausse (+ 4.52 %) du fait notamment de la revalorisation des 3 dotations qui composent la dotation globale de fonctionnement (DGF) (Cf. infra) ainsi que de la revalorisation de la dotation des élus locaux (+ 1 527.45 % !)

- Les autres produits de gestion courante (CHAP 75) sont prévus à la hausse du fait du versement du solde de l'indemnité obtenue à la suite de l'incendie de juin 2022 (27 455 €) et du remboursement par la CCRLCM de sommes qui auraient dû être honorées sur le budget annexe « Eau et assainissement » 2025 (15 687 €).

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 011-211102678-20260429-BP2026-BF

LA FISCALITÉ

1. Concernant les ménages

■ L'impact de la suppression de la taxe d'habitation :

Rappel : L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (LF 2020) a instauré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette suppression, amorcée par la loi de finances pour 2018, s'est étalée progressivement jusqu'en 2023. Pour les 80% des foyers les plus modestes (au sens de leurs revenus fiscaux), la baisse de la taxe d'habitation a été portée à 30% en 2018, 65% en 2019 pour une suppression complète en 2020. Pour les 20% des foyers restants, les mêmes baisses successives se sont étalées de 2021 à 2023.

Si cette mesure représente une baisse de prélèvements obligatoires pour les ménages, elle représente aussi une baisse de recettes pour les collectivités locales. En guise de compensation en faveur des communes, la loi de finances 2020 a instauré, à compter de 2021, le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les communes. Autrement dit, chaque commune perçoit désormais les recettes de TFPB que son département prélevait sur les locaux du territoire communal. Ce transfert de la TFPB des départements vers les communes a engendré des effets redistributifs importants : dans certaines communes, la TFPB perçue par le département sur le territoire communal était supérieure à la perte municipale de recettes correspondant à la taxe d'habitation, alors qu'elle était inférieure pour d'autres. Ainsi, la LF 2020 a instauré un mécanisme de "coefficient correcteur" visant à corriger ces déséquilibres : les communes "excédentaires" versent ces excédents à un fonds, afin de combler les déficits des autres communes. En cas d'excédents inférieurs aux déficits, l'État compense la différence. Ce mécanisme vise à être pérenne. Les contributions versées par les communes excédentaires, tout comme les transferts reçus par les communes déficitaires, sont revalorisées chaque année au même rythme que l'évolution de la base fiscale de TFPB de chaque commune.

La commune d'Ornaisons faisant partie des « communes excédentaires », elle se voit chaque année appliquer un effet du coefficient correcteur négatif*.

■ Évolution des taux et du produit issu de la fiscalité des ménages

Les taux :

	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
TH	18.70 %	18.70 %	-	-	18.70 %	18.70 %	18.70 %
FB	29.60 %	29.60 %	60.29% taux commune 29.60% + taux département 30.69%	60.29% taux commune + taux département	60.29% taux commune + taux département	60.29% taux commune + taux département	60.29% taux commune + taux département
FNB	77.03 %	77.03 %	77.03 %	77.03 %	77.03 %	77.03 %	77.03 %

Évolution du produit

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévision 2026
554 816 €	581 064 €	616 102 €	615 117 €	644 584 €	688 883 €	709 617 €	736 640 €
-	4,73%	6,03%	-0,16%	4,79%	6,87%	3,01%	3,81%

Détail 2026 :

Produits attendus de la fiscalité directes locale (TH + TFB + TFNB) : 731 910 €

Taxe sur les pylônes électriques : 16 610 €

Allocations compensatrices : 15 721 €

* Effet du coefficient correcteur négatif : - 27 601 €

TOTAL : 736 640 €

2. Concernant les entreprises

La totalité de la fiscalité des entreprises est recouverte par la CCRLCM car son régime de financement est basé sur la fiscalité professionnelle unique (FPU).

LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Composition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) d'Ornaisons :

- la dotation forfaitaire (DF) [essentiellement basée sur des critères de population, superficie et longueur de voirie]
- la dotation de solidarité rurale (DSR) composée des fractions suivantes :
 - o la dotation de solidarité rurale péréquation (DSR P)
 - o la dotation de solidarité rurale cible (DSR C)
- la dotation de péréquation nationale (DNP) [communes potentiel fiscal et potentiel financier faibles]

Évolution du produit de la DGF depuis 2019 :

Comptes	Intitulé	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévision 2026
7411	Dotation forfaitaire	128 938 €	128 415 €	125 294 €	123 368 €	122 406 €	121 667 €	121 372 €	125 909 €
74121	Dotation de solidarité rurale	51 347 €	56 102 €	57 992 €	60 656 €	64 343 €	68 872 €	76 021 €	84 155 €
74127	Dotation péréquation nationale	38 671 €	38 231 €	34 884 €	31 434 €	30 735 €	30 469 €	31 153 €	33 938 €
	Totaux annuels	218 956 €	222 748 €	218 170 €	215 458 €	217 484 €	221 008 €	228 546 €	244 002 €
	Variation	-	1,73%	-2,06%	-1,24%	0,94%	1,62%	3,41%	6,76%

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

GÉNÉRALITÉS

La section investissement permet de préparer l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

La section investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériels, informatique, véhicules, biens immobiliers, mais aussi études et travaux sur structures déjà existantes ou en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement (Europe, État, Région, SYADEN, Département, ÉPCI...), les fonds d'investissement (FCTVA et taxe d'aménagement), les produits des emprunts et l'autofinancement.

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR 2026 (Y COMPRIS RESTES À RÉALISER)

Dépenses investissement / chap.	Détail / article	Montants en euros	Recettes investissement / chap.	Détail / article	Montants en euros
Chap. 10	FCTVA à reverser à CCRLCM	5 014	Chap. 10 Dotations, fds divers et réserves	FCTVA	27 914
Chap. 16 Remb. Emprunts	Emprunts en euros 1641	78 000		Taxe aménagement 10226	10 000
Chap. 21 Immo. corporelles	Aménagements terrains 212	6 200	Chap 13 Subventions d'investissement	État (DETR) 1321	92 948
	Bâtiments publics 2131	288 040		Région 1322	36 640
	Bâtiments privés 2132	1 000		Département 1323	69 110
	Installations générales 2135	3 700		CCRLCM	48 897
	Réseaux de voirie 2151	54 980		SYADEN 13258	15 000
	Installation de voirie 2152	5 500		Chap. 024 Produits cessions immo. (vente maison Bérard)	20 000
	Autres réseaux 21538	31 000	Chap. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	131 802	
	Autres instal. et mat. 2158	3 000			
	Installations générales 2181	6 500			
	Matériel informatique 2183	18 873			
Matériel bureau 2184	1 600				
Autres immo corporelles	2 500				
Total des dépenses réelles d'investissement avec RAR		505 907 €	Total des recettes réelles d'investissement		452 311 €
	D001 solde d'exécution négatif	73 577		Chap. 021 Virement de la section de fonctionnement	119 835
				Chap. 040 Opération d'ordre entre sections	7 338
TOTAL CUMULÉ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		579 484 €	TOTAL CUMULÉ RECETTES D'INVESTISSEMENT		579 484 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 011-211102678-20260429-BP2026-BF

PRINCIPAUX INVESTISSEMENT 2026

Objet	Article	Nouveaux crédits
Mise en accessibilité de la mairie (solde de crédits à ouvrir)	2131	8 000 €
Réfection toiture ateliers municipaux	2131	26 545 €
Rénovation éclairage public Tranche 3	21538	31 000 €
Serveur informatique mairie	2183	13 200 €
Réfection voirie Distillerie carrefour Poissonnières	2151	54 800 €
	TOTAL	133 545 €

► Les travaux de mise en accessibilité de la mairie sont presque terminés.

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Pour l'accessibilité de la mairie et les menuiseries de la salle polyvalente :

- L'État (DETR) : 92 948 €
- La Région : 36 640 €
- Le Département : 69 110 €
- CCRLCM (fonds de concours) : 48 897 €

Pour la rénovation de l'éclairage public :

- Le SYADEN : 15 000 €

III. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET – RÉCAPITULATION

RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

■ Dépenses :

- crédits reportés 2025 : 0 € (solde d'exécution négatif reporté au D002)
- nouveaux crédits 2026 : - 1 409 843 € (dont 119 835 € de virement à la section d'investissement)
TOTAL : - 1 409 843 €

■ Recettes :

- crédits reportés 2025 : + 140 493 € (solde d'exécution positif reporté au R002)
- nouveaux crédits 2026 : + 1 269 350 €
TOTAL : + 1 409 843 €

RECETTES ET DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

■ Dépenses :

- crédits reportés 2025 : - 73 577 € (solde d'exécution négatif reporté au D001)
- 254 913 € (Restes à réaliser)
- nouveaux crédits 2026 : - 250 994 €
TOTAL : - 579 484 €

■ Recettes :

- crédits reportés 2025 : + 0 € (solde d'exécution positif reporté au R001)
+ 247 595 € (Restes à réaliser)
- nouveaux crédits 2026 : + 331 889 €
TOTAL : + 579 484 €

► Le budget 2026 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 989 327 € (1 409 843 € + 579 484 €)

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

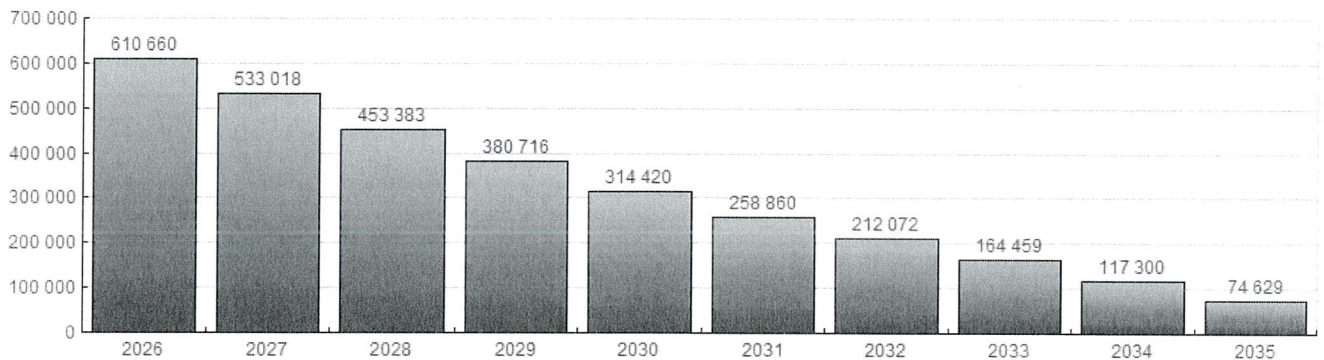
ID : 011-211102678-20260429-BP2026-BF

PRINCIPAUX RATIOS

Voir le document de valorisation financière et fiscale 2025 – Service de gestion comptable de Narbonne

ÉTAT DE LA DETTE

	Montant emprunté	Capital restant dû au 31/12/25	Durée résiduelle	Type Taux	Niveau de taux	Capital 2026	Intérêts 2026
	240 000 €	57 000 €	4.75 ans	Fixe	3.80 %	12 000	1 957
	120 000 €	16 860.21 €	2 ans	Fixe	4.75 %	8 234.57	800.85
	165 000 €	30 937.50 €	3.75 ans	Fixe	4.27 %	8 250	1 159.58
	25 000 €	8 713.77 €	5.33 ans	Fixe	3.99 %	1 495.87	320.45
	100 000 €	27 783.38 €	3.33 ans	Fixe	4.09 %	7 941.97	988.55
	280 000 €	146 628.17 €	9 ans	Fixe	2.98 %	14 425.25	4 209.31
	120 000 €	71 301.73 €	10.75 ans	Fixe	4.31 %	5 913.26	1 596.10
	200 000 €	129 511.15 €	12 ans	Fixe	2.02 %	9 637.09	2 543.43
	80 000 €	71 987.85 €	13 ans	Fixe	4.18 %	4 262.99	2 942.85
	100 000 €	49 936.71 €	7.75 ans	Fixe	4.66 %	5 481.66	2 232.18
TOTAUX	1 430 000 €	610 660.47 €				77 642.66 €	18 750.30 €



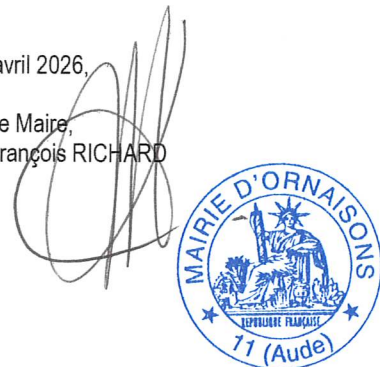
→ Capital restant dû au 01/01/2026 : 610 660.47 €

Soit une dette de 477 € par habitant au 1^{er} janvier 2026 (1 281 habitants)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à ORNAISONS le 29 avril 2026.

Le Maire,
François RICHARD



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 011-211102678-20260429-BP2026-BF